

**1+1 IMMO**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 500,00EUR**  
**Siège social : 1038 chemin des Arquets**  
**83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 10 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 10 heures, au siège social de la société, Madame Marie-Emilie LEMAIRE, demeurant à FREJUS, 282 impasse Louis Pierrugue,  
Propriétaire de la totalité des 500 actions de 1 euro chacune, composant le capital social de la Société 1 + 1 IMMO,  
Associée unique et Présidente de ladite société,

- A pris les décisions suivantes :
- Changement de l'objet social
  - Modification corrélative des statuts,
  - Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique, décide d'étendre l'objet social de la société, de la manière suivante :

**ARTICLE 2 . OBJET**

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

**L'activité d'agence immobilière : activité de transactions immobilières et commerciales, gestion de locations, administrations de biens immobiliers ou droits immobiliers, cession et transmission d'entreprises, de fonds de commerce, location gérance, telle que définie par la loi N°70-9 du 2 janvier 1970 ainsi que toutes activités, notamment commerciales, immobilières, financières, susceptibles de permettre ou de faciliter, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.**

**La création, l'acquisition, la prise en gérance libre de tous établissements commerciaux, agences immobilières et autres, la location ou l'achat de tous immeubles pouvant servir de manière quelconque à l'objet social.**

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

**Ainsi que l'activité de domiciliation d'entreprises, comprenant notamment la mise à disposition d'une adresse de siège social, la gestion du courrier et des prestations de services aux entreprises.**

A compter de ce jour.

En conséquence, l'article 2 « OBJET » des statuts est modifié.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

L'associée unique, Madame Marie-Emilie LEMAIRE

